



L'INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT

1. L'INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT, C'EST QUOI ?

L'indemnité légale de licenciement est le droit indemnitaire minimal du salarié :

- **En contrat à durée indéterminée** et licenciement pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde
- **Comptant au moins 8 mois d'ancienneté** ininterrompus dans l'entreprise à la date du licenciement

Elle est versée à la fin du préavis, qu'il soit exécuté ou non, et **ne se cumule pas avec une autre indemnité de même nature** (indemnité de départ ou de mise à la retraite, indemnité conventionnelle de licenciement si elle est plus favorable).

Attention ! Si l'indemnité conventionnelle est plus favorable, c'est à cette indemnité que le salarié aura droit.

2. L'INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT, COMMENT LA CALCULER ?

Le calcul du salaire correspond :

- A la moyenne mensuelle des 12 derniers mois précédant le licenciement (Salaire annuel brut / 12)
- Au tiers des trois derniers mois de salaire (Salaires des 3 derniers mois / 3)

Le calcul retenu est le calcul le plus favorable au salarié.

Attention ! Dans le cas où le salaire des 3 derniers mois serait le plus avantageux, les primes ou gratification à caractère annuel ou exceptionnel doivent être ramenées à due proportion (le 13^e mois par exemple).

3. L'INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT, COMMENT DÉTERMINER LE MONTANT ?

L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à :

- 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans
- 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans

L'INDEMNITÉ DU SALARIÉ, COMMENT L'AIDER ?



- Je calcule avec le salarié la moyenne des 12 derniers mois de salaire, et la moyenne des trois derniers mois de salaire
- Je calcule ensuite le montant de l'indemnité en fonction de son ancienneté
- Je vérifie que la convention collective ne prévoit pas une indemnité plus avantageuse
- Si le calcul est erroné, je conseille au salarié de contester le montant de l'indemnité par courrier RAR.
- Je l'oriente vers un avocat au besoin pour saisir le Conseil de prud'homme

LES REFERENCES JURIDIQUES APPLICABLES

- Art. L. 1234-9 à L. 1234-11 du Code du travail → Conditions d'attributions
- Art. R. 1234-1 à R. 1234-5 du Code du travail → Calcul de l'indemnité
- Art. L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale → Exonérations de cotisations sociales
- Art. 79 à 81 du Code général des impôts → Exonérations fiscales